

Complément aux règlements d'études

**a) Règlement d'admission et de certification finale
du DAS en Horlogerie**

**b) Règlement d'examen et de promotion
du DAS en Horlogerie**

**c) Règlement d'admission et de certification finale
du MAS en conception horlogère**

**d) Règlement d'examen et de promotion
du MAS en conception horlogère**

Janvier 2012

I INFORMATIQUE

Matériel informatique

Art.1. ¹ Pour les cours nécessitant un ordinateur (construction, ...), l'étudiant travail sur son ordinateur personnel. L'école dispose de quelques ordinateurs en cas de panne de l'ordinateur personnel.

Logiciels informatiques

Art.2. ¹ En principe l'étudiant travail sur ses logiciels, en particuliers en ce qui concerne la CAO.

² L'école peut fournir des logiciels PAO (Microsoft, Adobe, ...) et CAO (Catia) avec licences académiques de site. Les licences sont alors accessibles également depuis la maison par liaison VPN.

³ L'école s'occupe du fonctionnement de ses logiciels sans fournir de formation sur ceux-ci.

⁴ L'école ne s'occupe en aucun cas des logiciels privés ni de la récupération de données de ou à partir de ces logiciels.

Compte informatique

Art.3. ¹ L'école fournit à chaque étudiant participant à la formation complète, un compte informatique, ainsi qu'une adresse électronique. L'étudiant s'engage à respecter les règles d'usage et signera la charte informatique de l'école.

² L'école communique avec les étudiants principalement par courrier électronique sur l'adresse électronique fournie à l'étudiant. L'étudiant est tenu de consulter régulièrement (au moins 1 fois par semaine) cette adresse.

II OBTENTION DE CERTIFICATS OU DE DIPLOMES

Acquisition des modules

Art.4. Les modules sont acquis en fonction des évaluations et de la participation. Certains modules (voir descriptions de module) s'acquière en fonction de la participation uniquement.

Participation

Art.5. ¹ Une participation régulière de l'étudiant au cours est requise pour obtenir un certificat ou un diplôme. Par participation régulière, on entend le suivit d'au minimum 80% des cours de chaque module.

² Un contrôle des présences est effectué lors de chaque cours.

Evaluations

Art.6. ¹ La plupart des modules sont évalués. La participation aux évaluations est obligatoire pour l'acquisition du module.

² La non participation à une évaluation est sanctionnée automatiquement pas la note 1. Les cas de force majeure (certificat de maladie, ordre de marche, ...) seront traités selon entente avec le professeur. Le professeur ou l'école peuvent alors imposer une autre forme d'évaluation (examen oral, ...)

³ Les évaluations sujettes à un délai de restitution doivent être rendues dans les délais. Passé le délai, le professeur peut refuser l'évaluation ou alors il sanctionnera le retard en diminuant la note attribuée (en général, -0.2 pts par jour de retard).

Transmission d'informations personnelles

Art.7. Les résultats des évaluations ainsi que le contrôle des présences peuvent être communiqués, sur demande, à celui qui finance tout ou partie des études.

Haute Ecole ARC

Le responsable de la formation MAS-CH et DAS-HOR :

Damien Prongué

Janvier 2012